

DECISION CA059-2014

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers
Vu la délibération CA024-2012 du 06 mars 2012
Vu la délibération CA033-2012 du 29 mars 2012
Vu la délibération CA063-2014 du 26 septembre 2014

Objet de la décision Demande de l'UFR de médecine pour dédommagement forfaitaire à destination de l'association les Capucins pour mise à disposition de locaux.

Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :

1. d'approuver la demande de dédommagement forfaitaire de l'UFR de médecine à destination de l'association les Capucins pour la mise à disposition de locaux à hauteur de 9000€

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

A Angers, le 9 octobre 2014

Jean-Paul SAINT-ANDRE
Le Président de l'Université d'Angers

*Pour le président
Et par délégation
Le Directeur général des services
Olivier TACHEAU*



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le **14 octobre 2014**

CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX

Entre

L'Association les Capucins, gestionnaire du Centre régional de rééducation et réadaptation fonctionnelles, établissement privé à but non lucratif, reconnu Etablissement de Santé Privé d'Intérêt Collectif (ESPIC), 28 rue des Capucins – B.P. 40329 Angers Cedex 02, représenté par son Directeur Monsieur Philippe MAHEUX
Ci-après dénommés **les Capucins**

Et

L'Université d'Angers, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, 40 rue de Rennes – BP 73532 – 49035 ANGERS Cedex 01, représentée par son Président Jean-Paul SAINT-ANDRE
Ci-après dénommée **l'Université**

Il est convenu ce qui suit

Article 1 : DETERMINATION DES LOCAUX

L'Association les Capucins met à disposition de l'Université cinq bureaux et une salle de réunion (locaux nus) situés au 28 rue des Capucins à Angers

Article 2 : DUREE D'UTILISATION DES LOCAUX

Les locaux sont utilisés

- du 15 juin 2014 au 15 juin 2015 au plus tard. Toute prolongation de cette durée donnera lieu à un avenant.

Article 3 : ACTIVITE EXERCEE

Pour les personnels / les activités du Laboratoire d'Ergonomie et d'Epidémiologie en Santé au Travail (LEEST) relevant de la responsabilité de l'Université d'Angers.

Dans tous les cas, l'Université devra veiller à ce qu'il n'existe aucune confusion possible entre elle et l'Association les Capucins.

Article 4 : OBLIGATIONS DE L'UNIVERSITE

4-1 Caractère personnel de l'utilisation

L'autorisation est accordée à titre strictement personnel ; l'Université ne peut en aucun cas se faire substituer par une autre personne.

4-2 Responsabilité de l'Université

L'Université est responsable, sur le plan civil et pénal, des conséquences de tous ordres qui pourraient résulter de son activité dans les locaux. Elle est notamment responsable du comportement des personnes présentes dans les locaux du fait de son activité.

4-3 Assurance

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'Université reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition.

4-4 Sécurité des locaux

L'Université reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les faire appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le responsable de l'établissement, compte-tenu de l'activité envisagée. Elle doit notamment veiller au respect des effectifs maximum admissibles par local.

4-5 Etat des locaux

Un état des lieux (modèle ci-joint) sera dressé contradictoirement avant la première utilisation des locaux. L'Université s'engage, après l'utilisation, à restituer les locaux en bon état. Elle s'engage également à réparer ou indemniser l'Association les Capucins pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées.

Article 5 : OBLIGATIONS DES CAPUCINS

5-1 Mise à disposition des locaux

L'Association les Capucins s'engage à permettre à l'Université d'user paisiblement des locaux pendant le temps défini dans la présente autorisation. Cependant, la responsabilité de l'Association les Capucins ne pourra être engagée en cas d'impossibilité indépendante de sa volonté de garantir l'accès aux locaux ou un usage normal de ceux-ci.

L'Université (LEEST) a accès à une salle de vision conférence sur réservation préalable.

5-2 Responsabilité

La responsabilité de l'Association les Capucins ne pourra en aucun cas être recherchée en cas de dommage ou d'un quelconque préjudice causé à l'Université, aux personnes accédant aux locaux du fait de cette utilisation ou de dommage de quelque nature qu'il soit créé à l'occasion de cette utilisation.

Article 6 : CONDITIONS FINANCIERES DE L'UTILISATION

La mise à disposition des locaux définis ci-avant et l'ensemble des prestations complémentaires (chauffage, maintenance, ménage, téléphone, internet) donneront lieu, pour la période définie à l'article 2, à un dédommagement forfaitaire de 9.000 €, facturable en novembre 2014.

Le personnel de l'Université (LEEST) a accès au self de l'Association les Capucins, moyennant un paiement individuel du repas.

Article 7 : FIN DE L'UTILISATION

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre avec un préavis de minimum un mois.

Article 8 : LITIGES

Toute difficulté d'interprétation ou d'application de la présente convention fait l'objet d'un règlement amiable par voie de transaction et de conciliation. En cas d'échec de ce règlement, le Tribunal administratif de Nantes est compétent.

Fait à Angers, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Association les Capucins,
Le Directeur
Philippe MAHEUX

Pour l'Université
Le Président
Jean-Paul SAINT-ANDRE

**MISE A DISPOSITION DES LOCAUX
LEEST**

LEEST	Chbre	Sdb	Total
Chambre 1	20	4	24
Chambre 2	12	0	12
Chambre 3	12		12
Chambre 4	12		12
Chambre 5	12		12
Chambre 6	12		12
Espace de vie	32		32
Total	111	4	116

Locaux Communs (+ 10%)

127

Surface Totale :

30 539

Soit :

0,42%

Simulation de loyer	Budget Annuel	%	Charges Annuelles	Charges Mensuelles
Loyer (*)			7 239	603
Charges (Eau, Electricité, Chauffage...)	510 000	0,42%	2 142	179
Entretiens des bâtiments	80 000	0,42%	336	28
Assurances	30 000	0,42%	126	11
Mise à disposition Internet			1 200	100
Prestation Maintenance RSO			2 400	200
Nettoyage des locaux (3h / semaine)			3 120	260
			Loyer mensuel :	1 380

(*) 17 Millions pour 8550 m² sur 35 : soit un amortissement annuel au m² de 57 €